

**Délibération n°B-2023-15**  
**Vente d'un Véhicule de Secours Aux Victimes (VSAV) au Groupement Hospitalier  
de la Haute-Saône**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 5      Date de convocation : le 20 février 2023  
Présents : 5      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 5  
Procuration : 0

**Résultats du vote :**

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<b><u>TITULAIRES</u></b>		
	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	<b>X</b>	
Mme Edwige EME	<b>X</b>	
M. Patrick GOUX	<b>X</b>	
Mme Christelle RIGOLOT	<b>X</b>	
M. Thomas OUDOT	<b>X</b>	

**Étaient également présents**

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint

Madame Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

Madame Céline BRUBACH, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à dix-sept heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'État-Major du SDIS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le colonel Stéphane HELLEU, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Pour rappel, le SDIS vient de procéder à la réforme d'un véhicule CITROËN JUMPER, immatriculé BW-227-ZQ dans le cadre du renouvellement de son parc automobile. Le compteur indique 95 277 kms et sa première mise en circulation date du 27 octobre 2011.

Dans le cadre des missions du Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR), la structure de réanimation préhospitalière qui intervient en dehors de l'hôpital à la demande du médecin régulateur du SAMU, on dénombre deux types d'interventions :

- ❖ les interventions dites « primaires » qui visent à prendre en charge sans délai les détresses vitales survenant quels que soient le lieu, l'âge et la pathologie. Le SDIS par voie de convention participe à cette mission par la médicalisation des VSAV,
- ❖ les interventions dites « secondaires » qui consistent généralement au transport de patients déjà hospitalisés, et nécessitant un transfert vers un plateau technique ou un service spécialisé

n'existant pas dans l'établissement d'origine. Ces interventions étaient réalisées en partie en interne par le GH 70 avec leur ambulance de réanimation (AR) jusqu'à l'indisponibilité de cette dernière.

Dans l'attente de trouver une solution, le SDIS a mis à disposition du GH 70 une ambulance et 2 sapeurs-pompiers pour assurer une partie des transferts inter hospitaliers, mais devant le nombre croissant de sollicitations, le SDIS n'a plus été en mesure d'assurer cette mission.

Le GH 70 éprouvant des difficultés à obtenir dans des délais courts un véhicule et le SDIS disposant d'un véhicule qui allait être réformé, le choix de céder ce véhicule au GH 70 est vite devenu une solution envisageable.

Le prix de vente véhicule CITROËN JUMPER est arrêté à 23 200 €, et à 25 000 € avec un film covering (film jaune pour masquer la couleur rouge du véhicule). L'option retenue par le GH 70 n'est pas encore connue au moment de la rédaction du présent rapport.

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le président du Conseil d'administration du SDIS à :

- Procéder à la vente du véhicule CITROËN JUMPER immatriculé BW-227-ZQ, présentant 95 277 kms au compteur et mis en circulation en 2011, dont il a été procédé à la réforme, au profit du Groupement Hospitalier de la Haute-Saône,
- Fixer au préalable le montant de la vente selon l'option retenue, à savoir 23 200 € sans film covering ou 25 000 € avec film covering.

### Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration du SDIS à :

- Procéder à la vente du véhicule CITROËN JUMPER immatriculé BW-227-ZQ, présentant 95 277 kms au compteur et mis en circulation en 2011, dont il a été procédé à la réforme, au profit du Groupement Hospitalier de la Haute-Saône,
- Fixer au préalable le montant de la vente selon l'option retenue, à savoir 23 200 € sans film covering ou 25 000 € avec film covering.

**Le président du conseil d'administration**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20230403-B-2023-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023



**Yves KRATTINGER**